

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON,

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, Mme Mathilde MASCLLET,

Procurations : Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 21

Date de convocation :

Le 22 septembre 2025

Publiée le : 1^{er} octobre 2025

25.22 - Demande de subvention à la Région au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants des Hauts de France ENVP

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2025 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour la commune de Provillle,

M. le Maire informe le conseil que la Région Hauts de France a mis en place un programme de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour la création, le renouvellement, l'extension ou la modernisation d'un équipement en vidéoprotection sur leurs espaces publics.

La subvention régionale est fixée à :

- 25% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune pour les projets de création d'installations.
- 15% des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 € par commune pour les projets d'extension, de renouvellement ou de modernisation d'installations.

M. le Maire explique que le projet de vidéoprotection de la commune a été autorisé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2025.

Le système envisagé est constitué de 24 caméras dont 7 caméras extérieurs et 17 caméras de voie publique, situées aux adresses suivantes :

- 5 caméras rue d'Havrincourt,
- 3 caméras place de La république (mairie),
- 1 caméra rue Gabriel Péri (église),
- 2 caméras rue Paul vaillant Couturier
- 2 caméras Digue du canal
- 4 caméras rue des Près (centre sportif et école)
- 2 caméras rue Lucien Sampaix,
- 1 caméra route de Cantaing,
- 1 caméra sur D29 en entrée de ville,
- 1 caméra rue d'Hermenne,
- 1 caméra rue Fernand Legrand
- 1 caméra rue de Noyelles

Le coût total de ce projet est estimé à 130 026.40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet détaillé ci-dessus par M. le Maire
- **DECIDE** de solliciter une subvention de 30 000 € à la Région Hauts de France au titre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour la création, le renouvellement, l'extension ou la modernisation d'un équipement en vidéoprotection sur leurs espaces publics

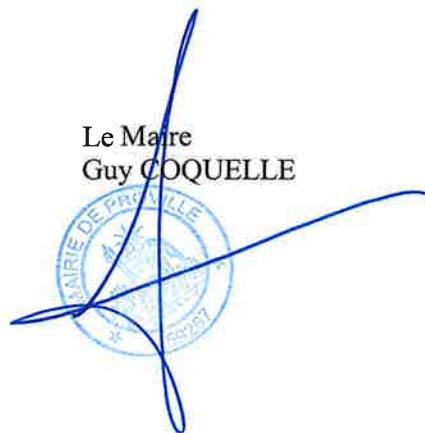
Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE

A blue ink signature of Aymeric DOLLE, written over a circular official stamp of the commune of Lille.

Le Maire
Guy COQUELLE

A blue ink signature of Guy COQUELLE, written over a circular official stamp of the commune of Lille.

La présente délibération n° 25.22, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.